

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

BON DE COMMANDE

Entre :

La Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, représentée par son Président en exercice, Monsieur François CUCHEROUSSET dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire,

D'une part,

Et :

La commune de , représentée par son Maire en exercice,
dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

En compléments de ses missions communautaires, la Communauté de Communes a décidé d'apporter une assistance technique et administrative aux communes pour la mise en œuvre des projets communaux. L'intervention des services de la Communauté de Communes s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1^{ER} : Objet

La présente mise à disposition intervient dans le cadre de la réalisation par la commune du projet suivant :

**Accompagnement technique et administratif de la commune pour :
Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

L'accompagnement souscrit comprend :

- un à deux rdv de travail en mairie,
- mise en forme du document et des cartes,

- échanges par mail et téléphone pour finalisation du Plan Communal de Sauvegarde.

Le PCS sera remis en version numérique pdf pour diffusion à la Préfecture et à la population, et en version numérique modifiable pour mises à jour ultérieures.

ARTICLE 2 : Modalités de la mise à disposition

Les agents mis à disposition de la commune assureront leurs missions sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle du maire de la commune ainsi que sous la responsabilité de la commune.

La commune s'assurera de la couverture des risques en responsabilité civile afférentes à l'activité des agents mis à disposition, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité de la communauté de communes ne pourra être envisagée au titre des agissements du service dans le cadre de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : Identification des personnes mises à disposition

Agent(s) du service concerné(s)	Qualité
Alexandre BENOIT-GONIN	Responsable du Pôle Transition Energétique et Protection de l'Environnement
Aurore BROCHARD	Chargée de mission Transition écologique

ARTICLE 4 : Evaluation des frais de fonctionnement

La tarification est fonction du nombre d'habitants de la commune

Nombre d'habitants	Forfait €
<100	100
100-500	200
500-1000	500
>1000	1 000

Soit pour la commune de un forfait à payer de€.

ARTICLE 5 : Expiration

Un bon de commande complémentaire ou modificatif sera établi en cas de modification de l'objet, de la durée de mise à disposition ou des services concernés.

Le présent bon de commande cesse de produire effet à complète réalisation des missions pour lesquelles la mise à disposition est intervenue.

Fait à Valdahon, le

Pour la commune de [REDACTED],

Le Maire,
[REDACTED]

Pour la Communauté de communes
des Portes du Haut Doubs
Le Président,
François CUCHEROUSSET